

Règlement numéro 275

Abrogeant le règlement numéro 168 sur les conditions de travail des employés municipaux

Attendu que suite à l'entrée en vigueur de la convention collective des employés municipaux, le règlement concernant les conditions de travail des employés municipaux doit être abrogé ;

rés. 07-09-2016

En conséquence, il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 275 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Les règlement numéro 168 est abrogé.

Article 2- Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 01-08-16

Adoption : 12-09-16

Publication : 20-09-16

En vigueur : 20-09-16

